

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les risques de la commune sont constitués par les chaînes calcaires du Massif du Gros Cerveau au Nord qui peuvent engendrer des chutes de blocs ainsi que des effondrements.

Le Sud de la commune est soumis au phénomène d'érosion marine : Baie de Bandol et baie de Portissol ainsi qu'aux chutes de pierres et de blocs du littoral rocheux qui s'étend de la Baie de Bandol au port de Sanary.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 20
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 31

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir devant tous les risques prévisibles sera éditée prochainement par la commission communale des risques majeurs.

PROTECTION.

- En cas de danger la population serait alertée par le porte à porte par les services de police et la commission des risques majeurs.
- La commission des risques majeurs tiendrait la population informée de toute évolution de la situation .
Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres ,effondrements et glissements de terrains.

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

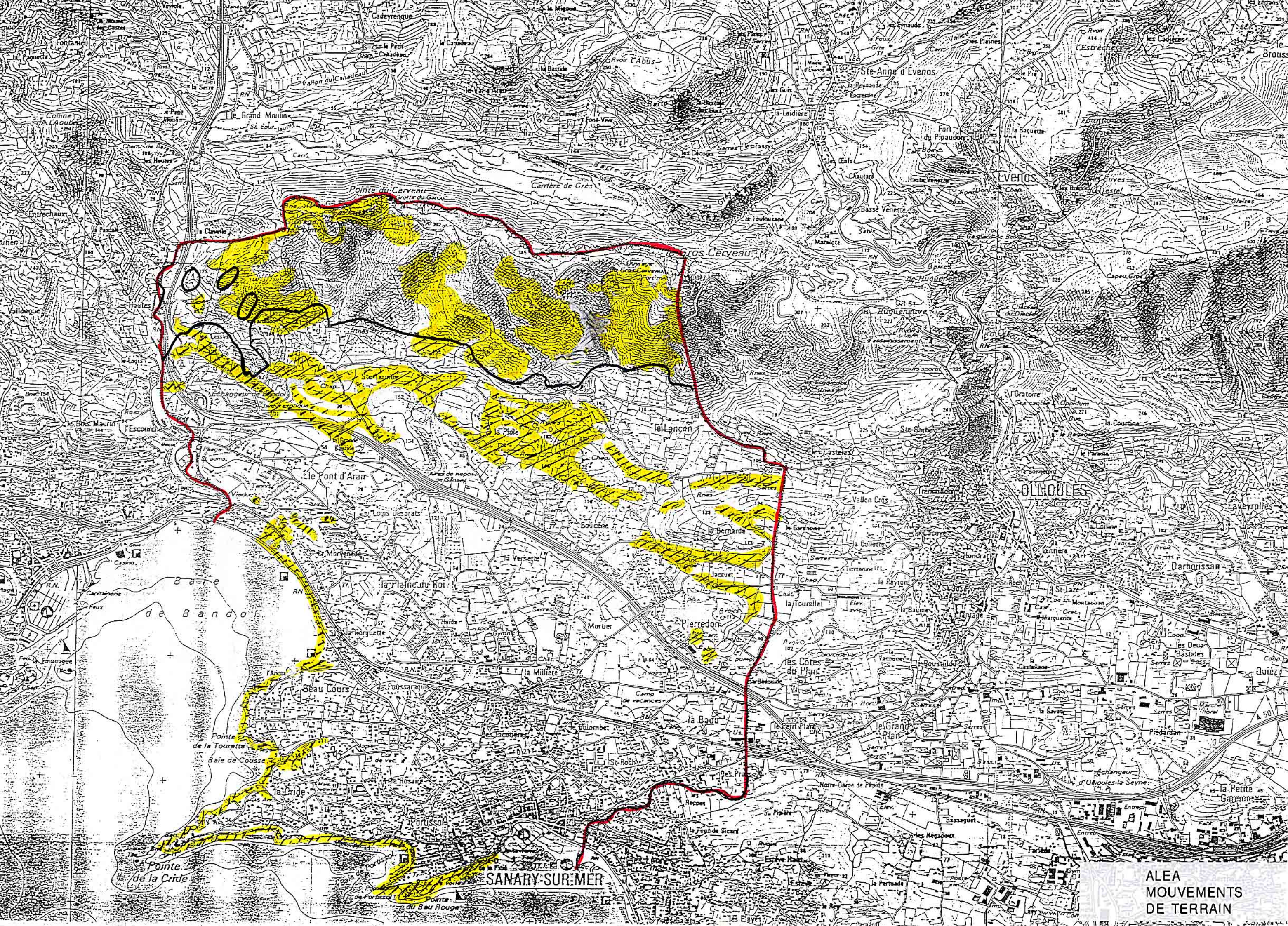
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.32.97.00.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04. 94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04. 94.46.83.83.



ALEA
MOUVEMENTS
DE TERRAIN